Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260429-DE5726-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 23 avril 2026, se sont réunis le mercredi 29 avril 2026 à 20 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Édith LE BORGNE, Germain GUICHAOUA, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Sandrine LE CAM, Marine GOURLAY.

Absents ayant donné pouvoir :

Sylvie RICHARD	à	Jean Paul LE DANTEC
Linda KERBERENES	à	Diane GAYET
Géraldine LE ROY	à	Natacha DEZILES
Arnaud PLATEL	à	Noël LE DREZEN
Jérôme LECOMPTE	à	Marine GOURLAY

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 22
- votants : 27

Secrétaire de séance : Diane GAYET

DE5726- Révision allégée du PLU

Rapporteur : M. Iwan LE CLECH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE1226 en date du 25 février 2026 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant ses objectifs ;

La commune a engagé une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme par la délibération du 25 février 2026.

Il est nécessaire de compléter cette délibération afin de préciser que la révision allégée porte également sur le règlement du PLU.

La modification du règlement porte sur l'aspect extérieur de bâtiment dans les zones d'activités.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260429-DE5726-DE

Il est donc proposé :

- D'approuver l'ajout de d'une modification du règlement du PLU portant sur l'aspect des bâtiments dans les zones d'activités

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes : mise à disposition de la notice de révision allégée en Mairie et ouverture d'un registre en Mairie permettant à chacun de consigner ses remarques. Ces modalités de concertation pourront être enrichies pendant la procédure.
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajout d'une modification du règlement du PLU portant sur l'aspect des bâtiments dans les zones d'activités à la révision allégée prescrit par la délibération DE1226 du 25 février 2026

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil régional,
- au Président du Conseil départemental,
- au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- à la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale,
- au Président chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- aux Présidents respectivement de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

- Affiché en mairie et transmis au représentant de l'Etat le 30 avril 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 29 avril 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.